



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMMISSION ÉCONOMIQUE

Point 34 : Données sur l'aviation — Surveillance et analyse

PROGRAMME DE COLLECTE ET D'ANALYSE DE DONNÉES DANS LE CADRE DU MARCHÉ UNIQUE DU TRANSPORT AÉRIEN AFRICAIN (SAATM)

[Note présentée par les 54 États contractants², membres de
la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail met l'accent sur la nécessité d'une collaboration entre la CAFAC et l'OACI en matière de collecte et d'analyse de données statistiques dans le contexte de la libéralisation du transport aérien en Afrique par la mise en œuvre intégrale de la Décision de Yamoussoukro (DY) et le Marché unique du transport aérien africain (SAATM).

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre note de la mise en œuvre d'un Programme africain des données sur l'aviation civile (AfPAD) ;
- b) à tenir compte des informations contenues dans le présent document de travail lors de la mise à jour de la Résolution A39-15 de l'Assemblée ;
- c) à exhorter l'OACI à partager les données aéronautiques soumises par les États membres de la CAFAC avec la CAFAC et l'Agence d'exécution de la DY pour éviter les doubles emplois et réduire la charge de travail des États membres ; et
- d) à exhorter l'OACI à coopérer avec la CAFAC sur le Programme africain sur les données aéronautiques (AfPAD).

Objectifs

stratégiques :

La présente note de travail porte sur l'ensemble des objectifs stratégiques —
Développement économique du transport aérien.

¹ Versions française et anglaise fournies par les 54 États contractants, membres de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC).

² Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

<i>Incidences financières :</i>	Les activités mentionnées dans le présent document de travail seront financées au moyen des ressources disponibles dans le budget du Programme ordinaire pour 2020-2022 et/ou de contributions extrabudgétaires, y compris le Fonds de contributions volontaires pour le transport aérien (VAFR).
<i>Références :</i>	Résolution de l'Assemblée A38-14, Appendice D — <i>Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien</i> Résolution de l'Assemblée A39-15, Appendice D — <i>Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien</i> <i>Déclaration de l'Union africaine sur la création d'un marché unique du transport aérien africain, DOC.EXCI/871(Xxvi)</i> <i>Plan d'actions prioritaires pour 2019-2021 pour la mise en œuvre du SAATM</i> Protocole de coopération entre l'Union Africaine (UA) et l'OACI fournissant un cadre pour une coopération renforcée (27 septembre 2010) Protocole de coopération entre l'OACI et la CAFAC (27 septembre 2010)

1. INTRODUCTION

1.1 Dans le cadre du suivi de la libéralisation du transport aérien en Afrique, le rôle d'Agence d'exécution de la Décision de Yamoussoukro (DY) a été confié à la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, le 29 juin 2007.

1.2 La fourniture de données, d'analyses et de prévisions complètes et fiables est essentielle pour que les États et les parties prenantes de l'aviation civile puissent prendre des décisions éclairées, adapter leur cadre réglementaire et planifier le développement des infrastructures à la croissance prévue de la demande du trafic aérien. Les données aéronautiques permettent aux États d'agir de manière proactive pour éliminer les insuffisances et les obstacles, réduire les risques et les incertitudes, suivre les progrès et les performances, évaluer le retour sur investissement et promouvoir le financement du développement du transport aérien.

1.3 Conformément à l'article 67 de la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale, « *chaque État contractant s'engage à veiller à ce que ses transporteurs aériens internationaux fournissent au Conseil, des rapports sur leur trafic, des statistiques sur leurs prix de revient et des états financiers indiquant notamment le montant et la source de tous leurs revenus.* » L'article 55 souligne également l'importance de « *mener des recherches sur tous les aspects du transport aérien et de la navigation aérienne qui revêtent une importance internationale, en communiquant les résultats de ses recherches aux États contractants...* ». La mise en place d'un mécanisme de collecte et d'analyse des données coordonné par la CAFAC est basée sur ces exigences et les objectifs du SAATM.

2. PROGRAMME AFRICAIN DES DONNÉES SUR L'AVIATION CIVILE (AfPAD)

2.1 Le processus de mise en œuvre du programme statistique de la CAFAC a commencé en 2018 avec l'adoption du Plan d'actions prioritaires pour 2018-2019 pour la mise en œuvre du SAATM. Le programme se poursuit dans le cadre du plan d'actions prioritaires 2019-2021.

2.2 Le Programme africain des données sur l'aviation civile (AfPAD) couvre le transport aérien, la sécurité, la sûreté, l'environnement, le tourisme, le commerce et autres domaines connexes.

- 2.3 Plusieurs avantages découlent de la mise en œuvre de l’AfPAD, notamment :
- a) la couverture et la qualité accrues des données ;
 - b) la visibilité des États africains sur l’amélioration du trafic, du commerce, de la connectivité et de la réduction des taxes ;
 - c) la réduction des délais de traitement et des coûts de stockage des données ;
 - d) Une interopérabilité accrue qui réduit les charges administratives et les coûts pour les États membres ;
 - e) le suivi et l’évaluation du marché par l’intégration de données pour l’analyse économique.

3. CONCLUSION

3.1 Le programme de collecte de données sur l’aviation civile mené par la CAFAC, l’Agence d’exécution de la DY, renforcera la collaboration entre cette dernière et tous les programmes statistiques de l’OACI, y compris, sans s’y limiter, sur les mégadonnées.

3.2 À terme, la communication entre les différentes bases de données permettra un accès mutuel aux données sur l’Afrique.

3.3 L’OACI est invitée à coopérer avec la CAFAC dans le cadre de l’AfPAD, ce qui représentera un gain significatif dans la collecte et l’analyse des données aéronautiques africaines